Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Le Mans, le 12 juillet 2019

Compte-rendu de la réunion de restitution des conclusions de l'audit réalisé par la Mission de médiation sur les nuisances sonores de la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire du 17 juin 2019 à 10H00
Salle Busson

Etaient présents :

M. Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe
M. Thierry Baron, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe
M. Jean-Michel Delvert, sous-préfet de La Flèche,
Mme Catherine Mir, membre permanente du CGEDD, section Ressources et Risques
M. Sylvain Leblanc, membre permanent du CGEDD, section Ressources et Risques

Mme Marietta Karamanli, députée
Mme Sylvie Tolmont, députée
M. Pichereau, député
M. de Nicolay, sénateur
Mme Nadine Grelet-Certenais, sénatrice
Mme Véronique Godard, assistante parlementaire de Mme Pascale Fontenel-Personne
M. Vincent Gomas, assistant parlementaire de Jean-Carles Grelier
Mme Véronique Cantin, vice-présidente du conseil départemental de la Sarthe
M. Jean-Pierre Legay, maire d'Auvers-le-Hamon,
M. Maurice Duluard, adjoint au maire de Poillé-sur-Vègre
M. Régis Cerbelle, maire de Chantenay-Villedieu
M. Christophe Chaudun, maire de Connerré
M. Michel Briffault, maire de Coulans-sur-Gée
M. Christian Devaux, maire de La Quinte
M. Dominique Genest, maire de Degré
M. Claude Loriot, maire de La Milesse
M. Janny Mercier, maire de Joué-l'Abbé
M. Christian Baligand, maire de La Bazoge
M. Claude Loriot, maire de La Milesse
M. Paul Glinche, maire de Montfort-le-Gesnois
M. Philippe Métivier, maire de Savigné-l'Evêque
Mme Claudia Dugast, adjointe au maire de Sillé-le-Philippe
M. Jean-Louis Barrier, mairie de Chaufour-Notre-Dame

M. Luc Bourmault, maire de Souligné-Flacé
Mme Claire Guérineau, adjointe au maire de Juigné-sur-Sarthe
Mme Brigite Bouzeau, adjointe au maire de Lombron
M. Alain Grémillon, maire de Lombron
Mme Isabelle Authier, conseil régional des Pays de la Loire
M. Jérôme Legrand, chef de cabinet du président de Le Mans Métropole, Stéphane Le Foll
Mme Tatiana Dupont, directrice de l'Association des maires et adjoints de la Sarthe

Mme Laure Artru, présidente du CRI 72
Mme Anne-Marie Guitton, secrétaire de la Fédération ALTO et du CRI 72
M. Gérard Gasnier, président de l'association Degré cadre de vie
M. Vincent Saudubray, président de l'association départementale des expropriés (ADE 72)
M. Vallerand de Chaillé, juriste animateur ADE 72
Mme Annick Manceau, Sarthe Nature Environnement
M. Jean-François Hogu, vice-président de l'Association régionale des usagers des transports des Pays de la Loire
M. Jean-François Bourreau, comité départemental de randonnées pédestres de la Sarthe
M. Emmanuel de Beaucourt, président de l'Association Vallée de la Gée
Mme Jacqueline Manceau, chambre d'agriculture de la Sarthe

M. Didier Postel, chef de projets, Eiffage
M. Franck Bonhomme, responsable territorial LGV-BPL SNCF Réseau

M. Nicolas Palussière, directeur adjoint de la DDFIP 72
Mme Fabienne Poupard, directrice adjointe DDT 72
M. Pierre-Alexandre Poivre, chef de division mobilités et maîtrise d'ouvrage DREAL Bretagne
Mme Manuelle Seigneur, chef du service intermodalité, aménagement et logement DREAL Pays de la Loire
Mme Sylvie Guimera, chef de la division intermodalité DREAL Pays de la Loire
Mme Géraldine Grandguillot, responsable du département santé publique et environnementale de l'ARS 72
M. Manuel Rinçon, ARS 72
Mme Fanny Chanterelle, chargée de mission mobilités et numérique SGAR Bretagne
Mme Catherine Quilichini-Martin, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Sarthe
M. Etienne Roux, secrétaire général de la sous-préfecture de Mamers
Mme Sophie Provost-Rauch, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, préfecture de la Sarthe
Mme Sylvie Emery, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, préfecture de la Sarthe

INTRODUCTION DE M. LE PREFET

M. Le Préfet ouvre la séance en indiquant qu'il a insisté pour avoir une réunion de restitution dans le département. Il précise que cet après-midi cette réunion aura lieu également en Mayenne.

M. le Préfet indique que l'objectif de cette réunion est de présenter le rapport du CGEDD ainsi que la feuille de route des services de l'Etat.

En préliminaire, il souhaite insister sur quelques points :

- les critères du rapport devront être complétés par des études du CEREMA,
- l'Etat prend en charge 50 % du financement de l'enveloppe déterminée à ce jour – la recherche d'autres participations des collectivités autres que les conseils régionaux n'est pas exclue,
- l'hypothèse du ralentissement de la vitesse des trains n'est pas retenue dans les conclusions du rapport du CGEDD.

Il demande que la présentation porte essentiellement sur les mesures pratiques à mettre en œuvre et non sur les détails techniques.

Il souligne qu'il existe deux éléments nouveaux depuis l'inauguration du TGV :

- la prise en compte pour la première fois dans la loi de la notion de pic de bruit (LAmax),
- la prise en compte pour la première fois par le législateur du phénomène de vibration.

PRESENTATION PAR LA MISSION DE SES TRAVAUX ET DE SES PROPOSITIONS

Les conclusions du rapport de la mission de médiation sont présentées par Mme MIR et M. LEBLANC, le power-point est joint au présent compte-rendu.

INTERVENTIONS

Cette présentation a donné lieu à débat et échanges avec les élus et représentants d'associations.

Concernant les premiers éléments de réponse sur le bruit, Mme Mir indique qu'à la demande de la mission, ERE s'est engagé à produire certains documents (modélisations acoustiques et profils en long actualisés) et la mission a saisi la CADA et la CNIL (sur les mesures individuelles). En effet, les profils en long depuis la DUP ont pu varier et les conséquences ne sont plus les mêmes sur la diffusion du bruit.

M. POSTEL indique qu'Eiffage s'est engagé à transmettre ces éléments à la SNCF afin que SNCF adresse à la DREAL Bretagne.

M. POIVRE précise que ces documents doivent être adressés à la préfète de la région Bretagne et qu'ils seront communiqués notamment aux préfets de département et aux associations.

Mme GUITTON intervient pour indiquer que les moyennes de bruit sont les seuls indicateurs réglementaires pris en compte et regrette que les propositions de la mission ne soient faites que pour l'avenir.

Mme MIR indique qu'au contraire les propositions contenues dans le rapport concernent le traitement des maisons qui subissent des pics de bruit de 80 dB et rappelle que ceux-ci ne sont pas fondés sur la moyenne.

Mme GUITTON conteste ce seuil de 80 dB car de nombreuses maisons se situent en-dessous de ce seuil.

Mme MIR indique que, s'agissant des inquiétudes sur l'augmentation de la fréquence, la mission a demandé que les fréquences de train soient clairement affichées pour éventuellement réaliser des études complémentaires afin de vérifier que les seuils ne sont pas dépassés.

Concernant les vibrations, M. le Préfet demande quand auront lieu les mesures de vibrations.

M. POSTEL indique que le CEREMA réalisera les études et qu'une première réunion de travail avec le CEREMA est prévue Le 21 juin sur site afin de déterminer les points où ces études seront effectuées.

M. le Préfet indique qu'il souhaite être tenu informé de l'état d'avancement de ces études.

Sur les critères d'identification des situations les plus difficiles, Mme MIR précise que la priorité est donnée aux secteurs où il y a le plus grand nombre de pics de bruit, en l'occurrence le tronçon situé entre Connerré et la virgule de Sablé.

M. le Préfet demande si la production d'un seul pic de bruit de 80 dB suffit pour être répertorié sur la carte.

Mme MIR répond par l'affirmative. Elle confirme que la Sarthe sera traitée en priorité par rapport aux autres situations constatées sur la ligne.

Mme ARTRU se félicite que la Sarthe soit traitée en première.

Mme KARAMANLI désire savoir si cela veut dire que la Sarthe est la plus impactée.

M. le Préfet répond que les conséquences en ont été tirées.

Mme MIR souligne que, dans certains cas, la modélisation des mesures de bruit pouvait être imparfaite, notamment à la sortie de tranchées couvertes, et que, dans ce contexte, il pouvait s'avérer nécessaire de procéder à des mesures de bruit complémentaires.

M. CERBELLE demande pourquoi la modélisation a été limitée aux tranchées couvertes. Il indique qu'il connaît des problèmes de détonations en sortie de tranchées ouvertes.

Mme MIR répond qu'elle posera la question au CEREMA.

<u>Réponse post-réunion</u> : M Durr, expert du Cerema, fait la réponse suivante: "Pour la configuration de site évoquée (une "tranchée ouverte" correspondant à un déblai de la LGV), la modélisation est fiable car elle s'appuie sur le modèle numérique de terrain (MNT) qui rend parfaitement compte de la topographie locale et la propagation du bruit ne présente pas de particularité comme dans le cas des extrémités de tranchées couvertes, tunnels ou du franchissement de certaines vallées."

Mme GUITTON signale que les cartes isophoniques sont illisibles même en étant grossies à 200 %.

Mme MIR indique qu'elle va se renseigner pour voir si la lisibilité peut être améliorée.

En ce qui concerne le suivi des recommandations de l'OMS, Mme GUITTON souligne que même si celle-ci accepte pour la période de la nuit de garder les fenêtres fermées, l'OMS préconise néanmoins de ne pas dépasser 42 dB dans une chambre.

Mme MIR répond que si l'OMS considère que jusqu'à 42 dB personne ne se réveille, elle ne précise ni le niveau ni le seuil maximum à ne pas dépasser et préconise seulement de diminuer le nombre de pics de bruit.

Mme GUITTON indique que des travaux de façades ont apporté une atténuation de 30 dB et qu'en les ajoutant à la valeur de 42 dB on arrive à 72 dB, soit un seuil inférieur à celui retenu de 80 dB. Elle en conclut qu'il y aurait beaucoup plus de maisons concernées.

Mme MIR indique que cette valeur n'est pas de 72 dB mais de 75 dB car on ajoute 3 dB pour tenir compte du son réfléchi (mesure à 2 m en avant de la façade fenêtre fermée).

Mme GUITTON conteste ce calcul dans la mesure où le bruit réverbéré s'entend également. Elle suggère que ce calcul permet de limiter le nombre de maisons pour lesquelles des travaux devront être effectués.

Elle demande la communication de la liste des 90 maisons concernées sur la ligne BPL.

Mme MIR indique que SNCF réseau transmettra cette liste.

M. POIVRE précise que la liste des maisons ne peut pas être rendue publique. Cependant elle sera communiquée au Préfet, aux maires et associations. Il souligne que cette liste est provisoire.

Mme MIR indique qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation des personnes concernées pour publier ces informations et que la CNIL a rappelé cette obligation.

Mme MIR précise qu'en Sarthe le nombre de maisons concernées s'élève à 47, dont 4 maisons au-dessus de 85 dB et 43 entre 80 et 85 dB.

M. le Préfet demande à M. POIVRE de présenter la feuille de route des services de l'Etat (diaporama joint au compte-rendu).

M. le Préfet souhaite avoir des précisions sur la formation du groupe de travail qui sera créé au niveau départemental pour l'instruction des dossiers, la préparation de la priorisation des actions et le suivi des études et des réalisations.

M. le Préfet observe que pour effectuer un travail efficace, il est nécessaire que le nombre de participants soit assez resserré.

M. POIVRE indique que cette instance départementale sera sous la responsabilité du préfet de département. Le secrétariat sera assuré par SNCF réseau. Elle sera constituée des services techniques de l'Etat (DDT, ARS, DREAL), d'Eiffage et SNCF ainsi que des associations (CRI, ADEN). Elle travaillera sur la base des études et construira un programme de traitement global des situations.

M. le Préfet considère qu'avant de transmettre les propositions à la préfète de région Bretagne pour arbitrage, celles-ci devront être présentées préalablement au comité de suivi.

M. CERBELLE intervient pour savoir si la construction ou le rehaussement de merlons engendrera de nouveaux aménagements fonciers au niveau des communes.

M. POIVRE répond qu'il n'y aura pas de prélèvements importants d'emprises comme lors de la construction de la ligne. Des études vont être menées afin de déterminer la nature des travaux à effectuer.

M. CERBELLE souhaite savoir si le nombre de maisons concernées peut évoluer.

M. POIVRE souligne que la préfète de Région se réserve une marge d'appréciation en fonction des situations. Il rappelle néanmoins que l'enveloppe de travaux est limitée à 11 millions d'euros.

M. le Préfet s'interroge sur le calendrier prévisionnel.

M. POIVRE indique qu'une première réunion du groupe de travail pourrait avoir lieu en septembre 2019, l'objectif étant de démarrer les premiers travaux en 2020.

Mme KARAMANLI rappelle que la demande des élus portait sur la modification de la règlementation pour l'avenir, les mesures à prendre en matière de protection et d'indemnisation et la diminution de la vitesse. Elle souligne que les élus ne sont pas satisfaits dans la mesure où la diminution de la vitesse n'a pas été retenue et que les seuils fixés sont sujets à débat. Par ailleurs, les élus estiment que l'enveloppe de 11 millions d'euros n'est pas suffisante et ne pourra pas compenser l'ensemble des nuisances subies. Elle souhaite savoir si ce montant peut évoluer dans l'avenir. Elle considère que renvoyer au contribuable le soin de payer est gênant dans la mesure où Eiffage et SNCF sont responsables de la situation. Elle regrette que la question de la réduction de vitesse n'ait pas été examinée car elle aurait pu inciter la SNCF à demander à Eiffage de réaliser des travaux pour garantir une vitesse optimale. Elle rappelle qu'elle suit ce dossier depuis 1995 et qu'elle a milité à l'époque pour le pendulaire. Elle souligne que la cour des comptes a jugé que la construction de la ligne entraînait une dépense au kilomètre non justifiée. Elle évoque par ailleurs les problématiques liées à la LGV en matière de desserte et de tarifs.

Mme KARAMANLI conteste également le montage financier qui n'inclut pas les partenaires privés et demande que ceux-ci, compte tenu de leur responsabilité, soient associés au financement.

Mme ARTRU remercie la mission pour le travail réalisé même s'il ne répond pas aux attentes des riverains. Elle considère que le nombre de maisons retenu dans la Sarthe n'est pas suffisant. Elle regrette que la valeur de 80 dB ait été fixée sans concertation avec les associations alors qu'il s'agissait d'une mission de médiation confiée au CGEDD. Elle rappelle que l'association CRI 72 a demandé l'abrogation de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1999. Elle souligne les malfaçons constatées (voies surélevées de 2 m, utilisation du grave bitume) et l'absence de communication des profils en long malgré des demandes réitérées. Le seul droit reconnu aux riverains est celui de demander l'indemnisation pour perte de valeur vénale de leur bien. C'est ainsi que 220 requêtes en indemnisation ont été déposées.

Mme ARTRU remercie M. le Préfet de son aide et constate que la réunion, qui a été assez houleuse en Ille-et-Vilaine, est consensuelle en Sarthe et laisse la possibilité de s'exprimer.

M. de NICOLAY rejoint les propos de Mme KARAMANLI concernant la demande de diminution de la vitesse. Il s'interroge sur la gestion des fonds et sur la possibilité d'augmenter l'enveloppe s'il y avait davantage de maisons concernées.

M. POIVRE précise que SNCF Réseau est gestionnaire du fonds car il a un contrat avec Eiffage qui est le gestionnaire de la ligne et donc le seul habilité à faire des travaux dans l'emprise du domaine ferroviaire. Il indique qu'il y aura une convention de financement entre SNCF Réseau, Eiffage, les conseils régionaux et l'Etat (part Etat amenée par l'AFITF). Il souligne que la Région Bretagne a annoncé qu'elle assumerait 50% du financement, soit 5,5 millions, s'il n'y avait pas d'autre financeur. Le Préfet de la Région Pays de la Loire a pris l'attache de la Région Pays de la Loire pour connaître ses propositions de financement.

M. le Préfet demande si la Préfète de région envisage une réunion des cofinanceurs et à quelle date.

M. POIVRE répond que la réunion devrait se tenir à l'automne. Il rappelle que le montant de 11 millions est assuré quoi qu'il arrive.

Mme KARAMANLI souhaite que M. le Préfet puisse porter une demande de recherche de financements complémentaires auprès de la préfète de Région.

Mme Isabelle AUTHIER, représentant Mme MORANÇAIS, confirme l'engagement de la Région sur ce dossier et précise qu'il y aura une intervention financière de la collectivité.

Mme CANTIN demande quelle est la règle de calcul qui a conduit à passer de 90 maisons à une enveloppe de 11 millions d'euros.

Mme MIR indique qu'à partir des cartes isophoniques, SNCF réseau a identifié les maisons dans la courbe de 80 dB. Au vu des dispositifs antibruit existants, elle a évalué les travaux à réaliser. Il s'agit d'un calcul estimatif. Ce sont les études complémentaires qui permettront de connaître précisément la nature des travaux à mettre en œuvre.

Mme ARTRU considère que les protections sonores réalisées sur la ligne « grand vacarme » de l'ordre de 6% sont indigentes et que des travaux supplémentaires sur 2 km de ligne n'aboutiraient qu'à 7 % alors que sur les autres lignes les mesures de protection sont de l'ordre de 15-25%.

Mme GUITTON indique que dans son rapport la mission a exclu les résidences secondaires qui sont pourtant de futures résidences principales. Elle souhaite que celles-ci soient prises en compte et que la date retenue pour l'antériorité soit celle du 26 octobre 2007, date de la DUP, et non celle du 1er juin 2006. Elle demande que 2 ou 3 personnes du CRI soient intégrées dans l'instance départementale.

M. SAUDUBRAY souhaite également que l'association départementale des expropriés participe à ce groupe de travail compte tenu de son expérience et de sa connaissance du terrain.

M. le Préfet indique qu'il est d'accord sur le principe.

M. BRIFFAULT regrette que la diminution de la vitesse qui était le remède le plus efficace et le plus rapide ait été écarté. Il souligne que dans le cahier des charges d'Eiffage il y avait des zones blanches qui ne devaient pas subir de nuisances sonores alors qu'aujourd'hui les riverains situés à 1 km de la ligne sont concernés. Il estime ainsi que 99 % des riverains ont été oubliés.

Mme GRELAIS-CERTENET demande si un chiffrage de la diminution de vitesse a été effectué dans le cas où elle aurait été retenue à certains endroits de la ligne.

Mme MIR répond que l'abaissement de la vitesse n'a pas été exclu car il a été préconisé à Bordeaux en raison de la densité importante de la population. Elle souligne par ailleurs que le fait de ralentir le TGV avant l'arrivée en gare, comme cela est prévu sur la LGV SEA, rallonge moins le temps de trajet que si cette diminution était faite sur toute la ligne.

Par ailleurs, si on abaissait la vitesse de 320 km (vitesse jamais atteinte) à 250 km, le bruit ne serait diminué que de 3 dB. Elle rappelle que cette hypothèse ne fait pas l'unanimité dans la mesure où l'objectif de la LGV est d'aller vite.

Mme ARTRU considère qu'une diminution du bruit de 3 dB aurait déjà été satisfaisante. Elle regrette de nouveau qu'il ne s'agisse pas d'une vraie médiation.

Mme MIR rappelle qu'il s'agit de recommandations et qu'une adaptation locale pourra avoir lieu. Elle précise qu'il n'était pas possible matériellement, pour des questions de calendrier, d'organiser une nouvelle concertation dans chaque département pour rediscuter des orientations. Elle souligne que la Ministre a fixé une enveloppe financière et que des personnes attendent que des travaux soient réalisés.

Mme GUITTON demande si le rapport peut encore être modifié et s'il aura force de loi.

Mme MIR répond que le rapport ne peut plus être modifié. Elle ajoute qu'il n'a pas de force de loi et qu'il s'agit de recommandations.

Monsieur le Préfet précise que ce sont des préconisations et que c'est le gouvernement qui décide. Il ajoute néanmoins que concernant la reconnaissance des nuisances, ce rapport constitue une avancée. A partir du moment où il a été écrit dans le rapport que ce sont les émergences qui posent problème, il n'est plus possible de les ignorer.

Mme GUITTON constate qu'a contrario il est possible de se prévaloir du rapport pour dire que les résidences secondaires ne doivent pas être prises en compte et ce point est inquiétant.

M. le Préfet conclut que le rapport ne peut comporter tous les points que les associations auraient aimé voir figurer.

M. le Préfet lève la séance à 12H20.

Le Préfet

Nicolas QUILLET